

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INTROS AUTOMATION BV

ARTICLE 1

Les présentes conditions font partie intégrante du contrat. Elles ne peuvent être modifiées que par écrit. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes conditions générales figurant sur des documents émanant du donneur d'ordre, dans la mesure où ces dernières sont contraires à celles d'INTROS Automation bv. Les accords sont exécutés de bonne foi. Aucune concession ou dérogation ne peut être invoquée comme règle définitive. Les commandes, accords et engagements pris par un représentant, un agent ou un employé d'INTROS Automation bv ne sont valables qu'après confirmation écrite par une personne habilitée à engager INTROS Automation bv. Le passage d'une commande par le donneur d'ordre ou la signature par ce dernier d'un bon de commande ou d'un devis émanant d'INTROS Automation bv implique l'acceptation des conditions de vente.

ARTICLE 2

Nos devis et offres sont sans engagement et établis sans obligation. Ils sont basés sur les valeurs en vigueur à ce moment-là des salaires, taxes, prélèvements et matériaux. Si ces éléments ou tout autre facteur déterminant le prix changent, INTROS Automation bv se réserve le droit d'adapter les prix de manière proportionnelle jusqu'à la facturation. Les prix mentionnés par INTROS Automation bv sont hors TVA, sauf accord contraire.

ARTICLE 3

Le donneur d'ordre est présumé posséder les permis légalement requis pour l'exécution des travaux confiés à INTROS Automation bv, conformément aux lois et règlements de la juridiction concernée. Tout dommage causé à INTROS Automation bv par l'absence de conformité des permis sera intégralement remboursé par le donneur d'ordre.

ARTICLE 4

Tous les plans, dessins, modèles, photos, codes sources, etc., ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle et les droits patrimoniaux qui en découlent, restent la propriété d'INTROS Automation bv. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers et doivent être retournés immédiatement sur simple demande. INTROS Automation bv a le droit de les utiliser à des fins publicitaires sans devoir aucune rémunération au donneur d'ordre.

ARTICLE 5

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas INTROS Automation bv. Tout retard dans l'exécution des engagements ou dépassement du délai convenu ne donne droit ni à indemnité, ni à résiliation du contrat. Les délais d'exécution sont en tout cas prolongés si le donneur d'ordre ne fournit pas les informations nécessaires, les mesures et/ou l'approbation des plans, ou en cas d'obstacles indépendants de la responsabilité d'INTROS Automation bv. Les délais sont également prolongés si le donneur d'ordre ne respecte pas les conditions de paiement. Tout retard dans le versement d'un acompte entraîne automatiquement une prolongation proportionnelle des délais d'exécution.

ARTICLE 6

Le séjour des matériaux sur le chantier pendant les travaux se fait aux risques du donneur d'ordre. Leur surveillance est de sa responsabilité.

ARTICLE 7

La responsabilité et l'obligation de garantie d'INTROS Automation bv se limitent au montant de la facture de la livraison concernée. Dans tous les cas, le donneur d'ordre s'engage à fournir à INTROS Automation bv tous les éléments relatifs aux dommages allégués afin de permettre une réclamation en temps voulu auprès des parties éventuellement responsables. En cas de non-respect de cette disposition, INTROS Automation bv est déchargée de toute responsabilité. INTROS Automation bv n'est pas responsable de la responsabilité du fait des produits telle que définie par la loi du 25 février 1991.

ARTICLE 8

Les réclamations doivent être adressées par écrit et par courrier recommandé à INTROS Automation bv dans les huit jours suivant l'exécution des travaux et en tout cas avant leur utilisation ou revente éventuelle. Passé ce délai, elles sont réputées conformes et acceptées. La mise en service, avec ou sans réserve, constitue également une acceptation définitive, même si elle a lieu avant l'expiration du délai de huit jours. Tout désaccord concernant les dimensions et couleurs est expressément considéré comme un défaut apparent. Cette liste n'est pas limitative.

ARTICLE 9

Sauf stipulation expresse contraire, INTROS Automation s'engage uniquement à fournir des efforts dans le cadre de la présente convention et non un résultat. Sa responsabilité est strictement limitée aux tâches qui lui sont confiées. INTROS Automation ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences, erreurs ou oublis du donneur d'ordre dans la mission confiée. Toute approbation des travaux et/ou documents réalisés par INTROS Automation vaut acceptation des défauts visibles, et le paiement de la facture implique l'acceptation des travaux exécutés.

ARTICLE 10

Le donneur d'ordre ne peut, pendant toute la durée de la collaboration et pendant douze mois après sa fin, recruter ou employer directement ou indirectement le personnel, les intérimaires ou anciens employés d'INTROS Automation, que ce soit via des filiales, des sociétés affiliées ou tout tiers (indépendant, sous-traitant, agence d'intérim ou autre). Il ne peut non plus collaborer, directement ou indirectement, avec ce personnel sur une base indépendante ou en sous-traitance. Toute violation entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 22 500 € par infraction et par personne.

ARTICLE 11

Toutes les factures sont payables au siège de la société. Sauf disposition contraire et dans les limites légales, elles sont payables comptant. INTROS Automation bv peut facturer les travaux ou fournitures en fonction de l'avancement, même partiel. En cas de demande du client de retard dans la livraison ou l'exécution, INTROS Automation bv peut facturer dès à présent les biens ou travaux concernés. INTROS Automation bv se réserve le droit d'exiger une garantie à tout moment. Toute contestation de facture doit être adressée par écrit et par courrier recommandé dans les huit jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 12

Toute facture non payée génère automatiquement, sans mise en demeure, des intérêts de 10 % par an à compter de son échéance. Les éventuelles remises sont perdues en cas de non-paiement. En cas de retard ou manquement à une obligation, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture (minimum 40 €) est due, sans préjudice du droit d'INTROS Automation bv de réclamer les dommages réellement subis et les frais engagés. Les frais liés aux effets impayés ou chèques, ainsi que les frais judiciaires, ne sont pas inclus dans cette indemnité et sont facturés séparément. Le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible le solde de toutes les autres, même non échues.

ARTICLE 13

En cas de manquement du donneur d'ordre à l'exécution totale ou partielle du présent contrat ou de tout autre contrat avec INTROS Automation bv (y compris paiement tardif), INTROS Automation bv peut suspendre l'exécution de ses obligations ou considérer le contrat comme résilié, sans indemnité ni autre obligation, sans préjudice du droit à indemnisation du donneur d'ordre défaillant.

ARTICLE 14

INTROS Automation bv se réserve le droit de considérer le contrat comme résilié en cas de faillite, d'incapacité manifeste ou de toute modification de la situation juridique du donneur d'ordre.

ARTICLE 15

Si INTROS Automation bv est empêchée d'exécuter le contrat en raison de force majeure, grève, lock-out, etc., elle peut résilier le contrat sans qu'aucune indemnité ne soit due. La remise d'un effet de commerce par l'acheteur et son acceptation par le vendeur ne constituent pas un renouvellement de dette.

ARTICLE 16

La conclusion du contrat vaut transfert de créance.

ARTICLE 17

Tous les contrats conclus avec INTROS Automation bv sont régis par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hasselt sont compétents.